

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 6 septembre 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Conseil municipal du mardi 5 septembre 2023

Date de convocation du conseil municipal : 29 août 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTE, Anne-Marie ROZIER, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Benjamin METELLY, Aurore TOMA,

Membres excusés : Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Benoit DUVAL donne pouvoir à André Brotte ; Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Emeric GÉHANT donne pouvoir au maire ; Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Christine MORIN.

Membres absents : -

Le conseil municipal s'est réuni le 5 septembre 2023 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Loïc BARBERAT se propose et est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est approuvé.

Remarques sur le précédent procès-verbal : le forum des associations n'a pas eu lieu dans la salle du conseil municipal du fait de la fragilité de la galerie. Jean-Pierre Goy précise qu'il est envisagé de la refermer au public car malgré les travaux de confortement de l'an passé elle se dégrade rapidement. Sylvie Perrier précise que le Forum a réuni une quinzaine d'associations, donc une dynamique plutôt riche.

2023/38

Subventions aux associations 2023

Le rapporteur expose au conseil municipal que les associations ont été contactées afin de connaître leurs besoins en subventions, sur la base d'un dossier à remplir.

Il expose au conseil que plusieurs associations ont depuis déposé des demandes de subventions pour l'année 2023, récapitulées dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	Subvention sollicitée 2023	Libellé	Montant proposé subvention 2023
Association de 3 hameaux	500 €	Événement en 2024	500 €
Boule des Pins	500 €	Coupe des élus	500 €
Club Hippique de Pollionnay	2 200 €	Événement	500 €
Comité de la Foire	2 000 €	Fonctionnement	2 000 €
Danse-moi une histoire	500 €	Fonctionnement	500 €
Ecole de musique	2 000 €	Fonctionnement	2 000 €
Les Amis du Tilleul	1 800 €	Acquisition de matériel	1 500 €
Les Classes en 3	500 €	Fonctionnement	500 €
Les Lutins du R3 et d'ailleurs	500 €	Acquisition de matériel	500 €
Société de Chasse de Pollionnay	700 €	Fonctionnement	500 €
SPODEV	3 000 €	Événement	1 000 €
	14 200 €	TOTAL ATTRIBUÉ	10 000 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2023

Commentaires de Sylvie Perrier :

Association des 3 hameaux : nouvelle association qui propose une manifestation en 2024 et a demandé une subvention.

La boule des pins : il s'agit d'une régularisation. Cette subvention a pour objet de financer des lots et coupes pour la Coupe de la municipalité.

Club hippique : appui à leurs événements hippiques qui rayonnent autour de Pollionnay. Une subvention de 500€ est accordée. Toute occasion est bonne pour leur rappeler qu'il faut nettoyer et préserver les trottoirs des déjections équine.

Le Comité de la Foire : a besoin de soutien pour payer les intervenants qui ont animé le dimanche de la Foire, notamment les exposants agricoles dans le parc de la mairie

Dans moi une histoire : nouvelle association, première demande : cette subvention a pour objectif de limiter le coût de l'adhésion.

Ecole de musique : besoin d'équilibrer leur budget et de financer le concert de fin d'année, la technique sonore étant coûteuse.

Amis du Tilleul : acquisition de petit matériel pour leurs goûters et autres événements qui animent les seniors de la commune (et des environs)

Les Classes en 3 : demande de soutien pour éviter d'être en défaut du fait de la grosse manifestation réalisée la veille de la Foire.

Les Lutins du R3 : demande de soutien à l'acquisition de matériel pour leurs événements caritatifs

Société de chasse : les 500 € correspondent au loyer dû au titre de la cabane située à la Croix du Ban.

SPODEV : cette association de soutien et de développement du sport a pour objectif de faire un événement d'importance en 2024, et de petites animations entre temps pour éveiller l'intérêt à l'avance et mobiliser l'attention.

Aurore TOMA a une remarque sur les différences de montant entre les associations et notamment au regard de ce qu'ils demandent. Il y a notamment une grande différence entre ce que demande le Club Hippique de Pollionnay et ce qu'il obtient alors que leur rayonnement est plus vaste et plus régulier, contrairement à l'école de musique qui est plus locale.

Sylvie PERRIER répond que le Club Hippique n'a pas les mêmes besoins financiers

Philippe TISSOT répond que les Amis du Tilleul n'ont pas forcément la subvention demandée pour des raisons historiques et financières.

Benjamin METELLY estime que ce sont des activités élitistes, le club hippique et l'école de musique, et de ce fait, il devrait y avoir une remise pour les habitants de Pollionnay. SP dit que ce pourrait être suggéré à l'école de musique. BM estime que ce devrait être plus que suggéré.

Sylvie PERRIER rappelle que le Club Hippique donne des cours d'initiation payés par la Commune aux enfants de l'école. Et que le Club Hippique est souvent très généreux pour les lots sollicités par les associations (sous forme d'activités gratuites).

Benjamin METELLY indique qu'il pourrait par exemple y avoir des tickets gratuits comme à la Foire.

Voté à la majorité, avec 19 voix pour, 3 abstentions

2023/39

Modification du tableau des effectifs – poste administratif à 70% et création d'un poste à 80% d'entretien et périscolaire

Le maire rappelle au conseil que, suite au départ de Laurence Corbin, agent administratif à mi-temps en charge de l'accueil et du suivi des locations, il a été décidé de lancer un recrutement en se laissant la possibilité d'augmenter le temps de travail à 70%, ce surplus de temps permettant un appui renforcé aux élus en charge du service technique et de faciliter le recrutement.

Le comité technique du centre de gestion s'est prononcé en faveur de l'augmentation du temps de travail de cet emploi.

Le recrutement n'a pas permis de recruter un agent titulaire malgré l'augmentation du temps de travail. Un agent contractuel devrait donc être recruté

Il est donc proposé de créer un poste de 24h30 hebdomadaires (70%) afin de pouvoir intégrer.

En parallèle, il est proposé de créer un poste de 28h (80%) pour l'intégration d'un agent contractuel au sein des services entretien et périscolaire.

Vu l'avis favorable du comité technique,

Vu le tableau des emplois de la commune de Pollionnay,

Vu la délibération n°2021/66 portant modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

PASSE à 70% (24h30) le poste d'adjoint administratif, actuellement ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à mi-temps, à compter du 01/10/2023

CRÉE un poste d'agent en charge du périscolaire et de l'entretien des bâtiments à 80% (28h), ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 01/10/2023

INDIQUE que cette création de poste et la modification de temps de travail sont prévues au budget 2023

VALIDE le toilettage du tableau des effectifs comme joint à la présente délibération

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

Remarques : Le Maire annonce le recrutement d'Olivia NERONI, nouvel agent administratif à temps partiel, qui a démarré lundi et devrait assumer petit à petit une grande partie de l'accueil du public, une fois formée à l'état-civil, et le soutien des élus en charge des domaines techniques, ainsi que la gestion locative. Ce poste est bien entendu prévu au budget.

Il est aussi créé un poste à 28h annualisées, afin d'intégrer Sandra OLIVEIRA à nos effectifs définitivement. Elle est arrivée l'an passé pour nous dépanner suite au décès d'un agent et nous souhaitons la garder car elle donne toute satisfaction. Elle arrive à un temps plein grâce au travail qu'elle réalise en complément pour le prestataire de restauration collective.

Voté à l'unanimité

2023/40	Recours à l'apprentissage pour un Bac SAPAT
----------------	---

Le Maire expose au conseil municipal que Cassie GIRAUD a effectué de nombreuses semaines de stage auprès des ATSEM de la commune et que cette expérience a suscité chez elle la vocation de prolonger l'expérience. Elle a donc postulé auprès de la commune pour faire un BAC SAPAT en alternance sur deux ans. Le CNFPT a été sollicité pour prendre en charge les frais de formation et la commune a obtenu un accord formel.

Cassie Giraud ayant donné toute satisfaction dans la classe des moyens grands, les enseignants comme les ATSEM ont soutenu son projet, tout en suggérant qu'elle découvre un autre niveau afin d'avoir une vision complémentaire. Il est donc prévu qu'elle accompagne la classe de Petite Section, avec Laurence Thévenon, ATSEM de Mme Vanneste.

Vu la délibération n°2022/47 du 6 septembre 2022 adoptant le principe du recours à l'apprentissage ;

Vu l'accord du CNFPT de prendre en charge les frais de formation d'un apprenti ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

Considérant que la délibération autorisant le recours à l'apprentissage doit être complétée avec les conditions de recrutement d'un nouvel apprenti,

Considérant que la délibération initiale visait le CAP petite enfance en 1 an et non le Bac SAPAT en deux ans,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M le maire,

Après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un.e apprenti.e dans les conditions suivantes :

- Service d'accueil de l'apprenti : école et périscolaire
- Fonctions de l'apprenti : ATSEM et périscolaire
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti.e : Bac SAPAT
- Durée de la formation : 2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Remarques : Anne-Marie Rozier complète la présentation en indiquant qu'elle a aussi fait des stages à l'EHPAD Jean Villard et y a donné toute satisfaction, ce qui nous a été rapporté par les agents.

Voté à l'unanimité

2023/41	Règlement intérieur de la salle des fêtes
----------------	---

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'avec les augmentations des coûts énergétiques et les nécessités d'intervenir plus fréquemment pour la remise en état de la salle, il a été décidé de demander une participation symbolique de 50 € aux associations qui en bénéficient gratuitement.

L'application de ces dispositions pendant le premier semestre a fait émerger l'idée de prévoir un demi-tarif pour les associations qui n'utilisent pas la cuisine lors de leurs événements dans la salle des fêtes.

Le règlement intérieur de la salle des fêtes sera adapté à ces nouvelles modalités de réservation :
« CONDITIONS DE PRÊT »

La salle est prêtée gracieusement 2 fois par an aux associations de la commune qui en font la demande. Si des demandes supplémentaires sont formulées par une association, la commission « associations » les étudiera et statuera.

L'association participera aux frais de fonctionnement (électricité, eau, charges courantes...) par le versement d'une somme forfaitaire de 50 € par manifestation. En cas d'engagement à ne pas utiliser la cuisine, cette somme sera ramenée à 25 €. Le règlement se fera après réception de l'avis des sommes à payer, transmis par le Trésor Public à l'Association. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des fêtes annexé à la présente délibération

Remarques : l'utilisation de la cuisine est un gros poids vis-à-vis des charges énergétiques et du nettoyage, d'où le tarif de 25 € au lieu de 50 €.

Benjamin METELLY s'informe sur le nombre de mises à disposition gratuite de la salle des fêtes aux associations : c'est bien 2 ?

Sylvie PERRIER indique que ce peut être plus si nos associations ont une vitalité telle que ce serait contre-productif de leur refuser cette utilisation supplémentaire.

Benjamin METELLYM indique que les associations extérieures doivent du coup payer ces 50 € aussi. Le maire lui répond que c'est tout à fait le cas.

Le Maire profite de l'occasion pour indiquer aux adjoints qui s'occupent à tour de rôle de prêter la salle qu'il faut garder les frigos en marche car ils sont d'une gamme professionnelle qui tient bien la température sans trop consommer mais pâtit beaucoup des arrêts et redémarrages réguliers.

Voté à l'unanimité

2023/42	Convention avec le Syndicat de l'Ouest lyonnais (SOL) pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
----------------	--

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) instruit depuis le 1^{er} avril 2015 tout ou partie des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Le coût du service ADS (coûts des salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) était jusqu'à présent intégralement remboursé au SOL par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.

Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1^{er} janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon le nombre annuel de types de dossiers (CUB, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition :

CCVL	CUB Certificat d'urbanisme opérationnel	DP Déclaration préalable	PC Permis de construire	PA permis d'aménager	Permis de démolir	Total 2022	Total 2021	Total 2020	Coût du service selon les actes instruits
Brindas	7	7	51	4	0	69	91	62	19 080 €
Grézieu-la-Varenne	0	2	54	2	1	59	93	79	18 070 €
Messimy	0	2	21	0	0	23	51	31	6 925 €
Pollionnay	1	4	16	2	0	23	30	29	6 400 €
Sainte-Consorce	1	0	21	1	0	23	42	32	7 030 €
Thurins	0	12	26	0	1	39	45	47	10 150 €
Vaugneray	0	0	39	2	0	41	62	56	12 935 €
Yzeron	0	5	8	0	0	13	8	19	3 295 €
Total	9	32	236	11	2	290	422	355	83 885 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention définissant les modalités de financement et de fonctionnement du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la commune de Pollionnay et le SOL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune

Remarques : le maire indique que seules les déclarations préalables liées aux divisions parcellaires, qui représentent des enjeux importants et nécessitent une technicité que nous n'avons pas forcément, ainsi que les déclarations préalables qui pourraient avoir un contexte sensible, afin de pouvoir présenter un avis extérieur.

Aurore TOMA demande si ce coût ne risque pas d'inciter la commune à traiter elle-même les instructions et en conséquence de mettre en péril l'équilibre du SOL et sa pérennité ? Sébastien BOUCHARD précise qu'il y a eu un gros travail pédagogique auprès des grosses communes, dont la défection impacterait beaucoup l'équilibre, afin de leur montrer l'avantage de la mutualisation par rapport au recrutement et aux risques d'absence.

Aurore TOMA indique qu'en tant que membre de la commission urbanisme elle constate que c'est précieux comme technicité, surtout en période de difficulté de recrutement d'instructeur en urbanisme. Le Maire confirme en narrant les bonnes relations de travail que la municipalité a toujours eue avec les services instructeurs du SOL, avec qui le débat et l'échange était possible.

Voté à l'unanimité

2023/43	Attribution d'une aide économique à Vélonaute
----------------	---

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a été sollicité par le président de Vélonaute, nouveau locataire de la commune pour une partie des locaux de VTT loisirs, pour une remise gracieuse de 3 mois de loyer.

Les communes ne peuvent en principe pas favoriser une entreprise par des aides publiques ; toutefois le Code général des collectivités territoriales autorise ces aides économiques dans des cas bien précis, dont les aides à l'immobilier d'entreprise.

L'article L.1511-3 de ce code autorise ainsi les collectivités à verser des aides aux entreprises sous forme de « *subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés (...) à des conditions plus favorables que celles du marché* », à condition que ces aides aient vocation à financer la création ou l'**extension** d'activités économiques.

Le loyer ayant été fixé à 529,70 € TTC par mois, Monsieur le Maire propose d'accorder à Vélonaute une remise de loyer de trois mois.

Les conditions de versement et les contreparties de ces aides doivent faire l'objet d'une convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-3,

Considérant que l'activité de magasin de vente et réparation de VTT est une vitrine pour la commune qui est fréquentée par de nombreux VTTistes,

Considérant que le soutien par le versement d'une aide immobilière dans le cadre de l'extension de l'activité d'une entreprise répond aux conditions de l'article L.1511-3 précité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la gratuité des loyers pendant 3 mois à Vélonaute

AUTORISE le maire à signer la convention réglant les conditions de versement et les contreparties de cette aide, et notamment l'engagement du bénéficiaire à participer activement à la vie locale par le biais des événements sportifs (ex : sponsoring, prêt de matériel, ...)

DIT que si ces conditions ne sont pas remplies, la commune demandera le remboursement de l'aide financière

Remarques : Sébastien BOUCHARD exprime son accord sur le soutien de l'extension de l'activité, puisque c'est en effet un nouveau locataire et que la commune accorde cette aide aux nouveaux commerçants qui s'installent sur la commune dans un local communal, s'ils en font la demande, mais ne voit pas le lien avec les événements à l'origine de la demande.

Le maire explique que Vélonaute est en effet un nouveau locataire de la commune qui a étendu son activité en rachetant VTT loisirs. L'entreprise a fait cette demande de soutien à l'extension de son activité suite à un problème de vandalisme d'un magasin Cours de la Liberté, avec un vol de plusieurs centaines de vélos, l'assurance ne pouvant pas couvrir la moitié du préjudice. Ce peut être considéré comme une participation symbolique pour eux mais cela montre notre soutien.

Benjamin METELLY soutient le point de vue de Sébastien Bouchard car la Métropole ne nous aiderait pas si un problème arrivait à Pollionnay. Et il serait bon de savoir pourquoi l'assureur ne rembourse pas la totalité et si c'est dû à un choix de l'assuré, il faudrait qu'il s'engage à modifier sa police d'assurance, par exemple. Il faudrait que la commune ait des garanties.

Le maire indique qu'il pourrait être indiqué dans la convention qui doit être signée avec tout bénéficiaire d'aide économique que Vélonaute s'engage à soutenir les événements vélo de Pollionnay, par du sponsoring. Benjamin METELLY dit qu'il est important qu'il y ait une contrepartie.

Les conseillers demandent à ce que cette contrepartie soit insérée à la convention. Il est précisé qu'à défaut la commune peut demander le remboursement de son aide financière.

Il est confirmé que cela ne peut qu'être une aide exceptionnelle, s'agissant d'une aide attribuée à l'occasion de la création de l'activité.

Voté à la majorité avec 19 voix pour et 4 abstentions, pouvoirs compris

2023/44	Extinction de créances - surendettement
----------------	---

Monsieur le maire expose au conseil que suite à la période d'épidémie de COVID, un locataire de la commune de Pollionnay a accumulé une dette importante vis-à-vis de la commune. Une procédure de recouvrement a été mise en place.

Toutefois, suite au passage en commission de surendettement de cette personne, la Trésorerie se trouve dans l'impossibilité de recouvrer le reliquat de la somme (1 150,62 €).

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à prononcer l'effacement de la dette de 1 150,62 € de Monsieur L.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2023.

Remarques : cette délibération est une formalité obligatoire car la commune n'a pas d'autre choix que de prendre acte de l'effacement de la dette. La délibération sert à effacer dans les comptes de la commune une créance qui ne sera jamais récupérée.

Voté à la majorité avec 19 voix pour, pouvoirs compris, 3 abstentions, 1 voix contre

OBJET : Convention avec Dig des Monts et l'ONF – gestion des itinéraires VTT sur la parcelle AO208

Suite à la coupe sanitaire de la parcelle communale boisée attaquée par les scolytes, la commune s'est engagée dans une démarche vertueuse de replantation et de protection des arbres, tout en permettant malgré tout aux usagers de nos forêts d'en conserver un accès encadré. C'est ainsi qu'a été entamée une démarche avec Mountain Bike Foundation et l'Office National des Forêts, pour concilier pratique VTT et respect des plantations. L'association Dig des Monts a été créée par trois passionnés pour gérer cette coopération avec la commune du point de vue des VTTistes.

Une convention a été élaborée pour établir les droits et devoirs de chaque partie, notamment concernant l'aménagement et l'entretien des deux pistes VTT tracées sur la parcelle. Elle prévoit notamment que la commune peut être sollicitée pour fournir du matériel (piquets, cordage) pour la sécurisation des lieux.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention avec Dig des Monts et l'ONF

DIT qu'une somme sera prévue au budget 2024 et chaque année pour la fourniture du matériel nécessaire

Remarques : Loïc BARBERAT retrace l'historique de cette coopération, en insistant sur la tolérance que représentent ces tracés VTT au regard des enjeux de la forêt. La gestion forestière a en effet des enjeux qui vont bien au-delà de la durée de mandat voire du reste de nos existences.

Le maire complète en indiquant que l'objectif de la commune dans l'acquisition de parcelles boisées depuis quelques années n'est pas un investissement purement financier mais un moyen d'agir pour la diversité des essences, le maintien des espaces boisés, l'adaptation aux changements climatiques, en quelque sorte d'être un exemple pour inciter les propriétaires privés à replanter en renonçant à la monoculture du Sapin de Douglas.

Des administrés se sont offusqués de cette coupe qui met fin à une parcelle naturelle mais cette plantation de Douglas n'était pas naturelle, sinon elle aurait été recouverte de châtaigniers ou de chênes. Mais il faut noter qu'actuellement le chêne et le châtaignier souffrent du réchauffement climatique et deviennent inadaptés à nos territoires.

Le Maire indique que la commune travaille avec la CCVL et l'ONF à du panneau pédagogique pour respecter les chemins et les parcelles privées, que ce soit forestières ou agricoles.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Le SAGYRC organise 2 manifestations le 15 septembre, d'abord à Lentilly (adaptation de retenues collinaires aux besoins des ruisseaux) puis à Pollionnay (noue de gestion des eaux pluviales, en dessous de l'église) afin de visiter les travaux effectués et réunir les partenaires pour présenter les futurs travaux sur Pollionnay d'études de l'écoulement et la gestion des eaux pluviales, qui pourraient être intégrées au PLU et seraient complémentaires aux projets de STEU à la Garnière (pour récupérer les eaux issues du retraitement des eaux usées) et autres projets destinés à garder sur notre territoire le plus d'eau possible.
- Sollicitation par Handicap pour tous pour mettre en avant les travaux de l'aire de jeux du stade qui a été pensée pour intégrer les PMR – Dépliant à diffusion nationale. L'article étant payant, c'est une sorte de subvention qui met aussi en avant la commune. La majorité du CM se prononce en faveur d'approfondir le sujet. De même qu'en faveur de l'ouverture à des associations ou des établissements dédiés au handicap sur des demies-journées.
- Laurent BEAUPELLET demande si la vigilance citoyenne a été relancée. Oui mais on travaille aussi directement avec les gendarmes pour leur demander une vigilance plus particulière sur certains sujets ou lieux sensibles.
- Le maire indique qu'un projet de réfection de la route de la Croix du Ban a été initié plus tôt que prévu grâce à la participation de la CCVL. Le projet est à ses balbutiements car le budget n'est pas encore fixé et on ne sait pas encore si la commune aura les moyens, du fait du contexte financier (baisse de FCTVA...).
- Aurélie GUTIERREZ indique deux événements organisés par le SIPAG (semaine bleue et préparer la retraite)
- Aurore TOMA revient sur la possibilité de mettre en place la vidéosurveillance qui avait été présentée par la gendarmerie, au vu des dégradations qui perdurent. Le maire tempère en indiquant que cette démarche avait été initiée suite aux dégradations volontaires constatées avant même l'ouverture du stade et sur l'école. Depuis, les incivilités ont bien diminué, même si on a eu encore quelques dégradations sur le vieux bâtiment du stade (tentatives d'effraction) et des lancées de boue caillouteuse sur la salle verte de l'école. Les incivilités récentes sont plutôt du comportement, des motos en roue arrière au milieu du village, du non-respect du stationnement.
- L'augmentation de la taxe foncière constatée est liée essentiellement à la fiscalisation des travaux d'éclairage du stade. Nous aurions pu étaler sur 15 ans cette somme mais avec un surcoût de 30%. Cette augmentation est donc ponctuelle, l'investissement étant payé en une fois.
- Sébastien BOUCHARD remercie Jean-Pierre Goy pour le suivi attentif des travaux faits par la CCVL, congratule la Foire pour le bon déroulement malgré le manque de bras et propose au maire de faire un point sur les travaux d'apport de terre à la demande de l'agriculteur.
- Le maire expose que l'agriculteur Patrick Delorme, exploitant des terrains situés à la Sigodière, a sollicité la mairie pour présenter son projet d'amélioration de la terre des parcelles en question. Il indique que l'agriculteur est accompagné par Terra Innova, qui est déjà intervenu à Valency, sur des parcelles communales en fermage. Ce projet s'étant très bien passé, surveillé de près par les élus, cette circonstance a rassuré le maire qui ne s'est pas opposé au projet. Néanmoins il n'a pas renoncé à surveiller le déroulement du chantier. Lorsqu'il s'est avéré que certains camions déchargeaient autre chose que de la terre, la mairie a prévenu Terra Innova qui faisait le lien avec les terrassiers et transporteurs. Et la mairie a fait interrompre le chantier le temps que les terres déjà présentes soient étalées et

nettoyées des gravats indûs. Il demande confirmation à M. FISCH, présent dans le public, qu'il a bien constaté que les travaux ont été faits correctement.

- M. TROÏLI prend la parole à la place de M. Fisch afin d'indiquer qu'à la Sigodière, les travaux faits les derniers jours vont dans le sens d'une amélioration de la parcelle agricole, vu la terre agricole que l'on voit étalée depuis le nettoyage qui a eu lieu depuis une semaine. Il critique en revanche les travaux à Valency sur les parcelles exploitées par Dumortier.
- S'ensuivent des interventions désordonnées du public pour apostropher le conseil municipal à propos des travaux d'apport de terre qui seraient illégaux du point de vue du PLU et contraires à l'environnement.
- Le maire interrompt ces interventions en rappelant que le public n'a pas la parole en séance et passe la parole à Anne-Marie Rozier pour faire un point sur la rentrée.
- La rentrée des classes s'est bien passée malgré des travaux qui n'ont pas pu avoir lieu avant la rentrée. Effectif de l'école : 267 élèves (96 élèves de maternelle et 171 en élémentaire). 11 classes, la plus chargée ayant 26 élèves. L'équipe enseignante accueille 2 nouveaux enseignants titulaires, quelques remplaçants ; tous les postes étaient pourvus à la rentrée.
- Délai d'ouverture de l'extension de l'école encore repoussé, le chantier étant très lourd à faire avancer.

Levée de séance à 22h00

Loïc Barberat
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire

